

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE_GROUPAMA

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 25 0023, concernant le remplacement d'une enseigne sur un immeuble sis 10 Rue du Président Georges Pompidou à Pont Audemer, cadastré 467 AR 330, 467 XH 483, 467 XH 508, 467 XH 513 et 467 XH 515 déposée le 22 décembre 2025 et complétée le 02 février 2026 par AMA GROUPAMA CENTRE MANCHE représentée par Madame BISSON Magalie ;

VU la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'une enseigne sur la façade 10 Rue du Président Georges Pompidou à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

